

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des Relations  
avec les collectivités Locales  
Affaire suivie par : M. Miramende  
Tél. : 03 44 06 12 75  
Fax : 03 44 06 12 56  
bernard.miramende@oise.pref.gouv.fr

Beauvais, le 17 janvier 2007

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le président du conseil général  
Mesdames et messieurs les maires  
Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics  
de coopération intercommunale  
Monsieur le président du service départemental d'incendie et de secours  
(pour information)  
Messieurs les sous-préfets  
Monsieur le trésorier-payeur général

Objet: Barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues pour les élus locaux en 2007

PJ Annexe

Réf Circulaire NOR BUDF9320586C du 14 mai 1993 relative à l'application de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les titulaires de mandats locaux  
Circulaire NOR MTCB0600007C du 26 janvier 2006 relative au barème de retenue à la source pour 2006

Vous trouverez ci-joint les tableaux de calcul de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 en application du barème prévu à l'article 197 du code général des impôts, et qui résultent de la loi de finances pour 2007.

La base de la retenue à la source est constituée par le montant de l'indemnité de fonction, net de cotisation sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, minoré de la fraction de l'indemnité représentative de frais d'emploi. Cette fraction est égale au montant de l'indemnité maximale pour les maires des communes de moins de 500 habitants, soit 627,83 € mensuels depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006. En cas de cumul de mandats locaux, les fractions sont cumulables dans la limite de une fois et demie ce montant soit 941,75 €.

Je vous rappelle que si la retenue à la source est le régime d'imposition de droit commun pour les élus locaux en application de l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1992, tout élu local peut opter pour l'imposition de ses indemnités de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires, ainsi que le prévoit l'article 36 de la loi de finances initiales pour 1994 ( article 204-0 bis du code général des impôts). Cette option, qui doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier, s'applique tant qu'elle n'a pas été expressément dénoncée.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

signé

Isabelle Pétonnet

## ANNEXE

**RETENUE A LA SOURCE SUR LES INDEMNITES DE FONCTION  
PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX EN 2005**

*(Barème issu de la loi de finances pour 2005)*

**BAREME ANNUEL**

<b>Revenu imposable en euros (R)</b>	<b>Taux (T)</b>	<b>Constantes en euros (C)</b>
De 0 à 5 614	0	0,00
De 5 614 à 11 198	0,055	308,77
De 11 198 à 24 872	0,14	1 260,60
De 24 872 à 66 679	0,3	5 240,12
Au-delà de 66 679	0,4	11 908,02

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

**BAREME SEMESTRIEL**

<b>Revenu imposable en euros (R)</b>	<b>Taux (T)</b>	<b>Constantes en euros (C)</b>
De 0 à 2 807	0	0,00
De 2 807 à 5 599	0,055	154,39
De 5 599 à 12 436	0,14	630,30
De 12 436 à 33 340	0,3	2 620,06
Au delà de 33 340	0,4	5 954,06

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

**BAREME TRIMESTRIEL**

<b>Revenu imposable en euros (R)</b>	<b>Taux (T)</b>	<b>Constantes en euros (C)</b>
De 0 à 1 404	0	0,00
De 1 404 à 2 800	0,055	77,22
De 2 800 à 6 218	0,14	315,22
De 6 218 à 16 670	0,3	1310,10
Au delà de 16 670	0,4	2 977,10

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

**BAREME MENSUEL**

<b>Revenu imposable en euros (R)</b>	<b>Taux (T)</b>	<b>Constantes en euros (C)</b>
De 0 à 468	0	0,00
De 468 à 933	0,055	25,74
De 933 à 2 073	0,14	105,06
De 2 073 à 5 557	0,3	436,73
Au delà de 5 557	0,4	992,43

Impôt = [(R x T) - C]

**BAREME JOURNALIER**

<b>Revenu imposable en euros (R)</b>	<b>Taux (T)</b>	<b>Constantes en euros (C)</b>
De 0 à 15	0	0,00
De 15 à 31	0,055	0,83
De 31 à 68	0,14	3,46
De 68 à 183	0,3	14,34
Au delà de 183	0,4	32,64

Impôt = [(R x T) - C]